

Le 8 janvier 2025

à Monsieur Emmanuel ETHIS
Recteur de l'Académie de Rennes

14 rue Papu
35000 RENNES
s3-rennes@snepfusu.net

Rectorat de Rennes
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 7

Dossier suivi par :
Alain BILLY
06.18.54.76.66

Objet : application Cyclades pour le Bac

Monsieur le Recteur,

Depuis l'année scolaire 2023/2024, les enseignant-es d'EPS sont dans l'obligation de saisir leurs notes sur le logiciel Cyclades. Ce logiciel impose la saisie des notes pour les 3 AFL et 4 AFLP. Nous aimerions attirer à nouveau votre attention sur la perte de sens du travail que constituait l'entrée des notes séparées en 3 pour les lycées et en 5 pour les lycées professionnels. Ce travail est fastidieux cela nécessite de dérouler le menu avec une sélection $\frac{1}{2}$ point par $\frac{1}{2}$ point.

Le SNEP-FSU continue de demander une remise à plat de l'ensemble des logiciels qui ne font qu'accroître les tâches administratives des enseignant-es, sans aucune compensation, qu'elle soit financière ou temporelle. De plus, nous rappelons que nombre d'enseignant-es aujourd'hui assurent la co-évaluation de manière bénévole, puisque de nombreux-ses chef-fes d'établissement refusent une quelconque rémunération de ce travail en HSE. Quel-le enseignant-e accepterait de corriger des copies d'un examen sans compensation financière ? Nous rappelons aussi que les enseignant-es d'EPS en classe de cycle terminal, à contrario des enseignants des autres disciplines, ne bénéficient pas de la pondération (décret 2014-940), mais touchent une indemnité de sujétion spéciale de 400 euros par an à partir de 6 heures d'enseignement en première et/ou en terminale (décret 2015-476).

Dans l'immédiat, nous demandons qu'une journée soit banalisée pour permettre aux enseignant-es d'EPS de réaliser la commission bac d'établissement. Cette journée donnera aux enseignant-es le temps nécessaire à l'ajustement et à l'analyse des notes.

À ce jour, toutes les demandes du SNEP-FSU pour revoir les dispositions discriminantes sur la pondération ont été refusées. À minima, le SNEP-FSU demande que l'indemnité de sujétion spéciale instaurée en 2015, soit revalorisée, comme cela avait été annoncé en 2014. Il est urgent pour le SNEP-FSU, au regard de l'évolution du métier comme de l'inflation, que cette question soit étudiée et que des mesures soient prises.

Nous vous prions, Monsieur le Recteur, de croire en notre profond attachement au service public d'Éducation.

Sami HAMROUNI, Alain BILLY, Olivier LEROY
Co-secrétaires académique du SNEP-FSU Bretagne



Copie aux Inspecteur d'Académie-Inspecteurs.trices Pédagogiques Régionaux EPS